

ADDENDUM AU 04/08/2026



DÉCOUVREZ VOS TARIFS AU QUOTIDIEN

Principales conditions tarifaires en vigueur au 1^{er} janvier 2026
Tarifs en euro TTC (lorsque la TVA est applicable)

Cet addendum complète ou modifie les principales conditions tarifaires en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il comprends l'intégration de la gratuité des frais à l'étranger (retraits et paiements) dans nos offres EKO, Essentiel, Premium et Prestige depuis le 26/06/2026. Il comprend également des évolutions tarifaires concernant les frais liés aux successions qui entrent en vigueur le 05/10/2026.



ALSACE VOSGES

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

ESSENTIEL - PREMIUM - PRESTIGE

Les services actuellement inclus dans nos offres Prestige, Premium et Essentiel ainsi que leurs tarifications restent inchangés. Vous continuez de bénéficier de l'ensemble des prestations auxquelles vous avez souscrit, dans les mêmes conditions tarifaires. Le présent addendum détaille les services complémentaires intégrés à chaque formule sans modification du tarif global.

	OFFRE ESSENTIEL 10 € / mois <i>(dont 1€ correspondant aux cotisations d'assurance)</i>	OFFRE PREMIUM 16 € / mois <i>(dont 4,50€ correspondant aux cotisations d'assurance)</i>	OFFRE PRESTIGE 32 € / mois <i>(dont 4,50€ correspondant aux cotisations d'assurance)</i>
RETRAIT D'ESPÈCES PAR CARTE			
En devises ⁽³⁾ hors de l'EEE à un distributeur automatique d'un autre établissement	Illimité	Illimité	Illimité
PAIEMENT PAR CARTE⁽⁴⁾			
En devises ⁽³⁾ , dans ou hors pays de l'EEE	Illimité	Illimité	Illimité

⁽³⁾ Hors frais de conversion monétaire. ⁽⁴⁾ Au moyen de la carte incluse dans l'offre.

L'OFFRE EKO

Nouvelle offre commercialisée depuis le 29/04.
Offre uniquement souscriptible depuis l'application
Ma Banque pour les nouveaux clients.

OFFRE EKO	
PAIEMENT AVEC LA CARTE VIRTUELLE ET LA CARTE PHYSIQUE EN OPTION	
Paie ment par carte en euro ou en devise ⁽¹⁾ , dans et hors d'un pays de l'EEE	GRATUIT
RETRAIT AVEC LA CARTE PHYSIQUE EN OPTION	
Retrait d'espèces à un distributeur automatique de l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel	GRATUIT
Retrait d'espèces en euro ou en devises ⁽¹⁾ , en France, dans la zone euro ou dans un pays de l'EEE, à un distributeur automatique d'un autre établissement	1€/RETRAIT À PARTIR DU 4 ^{EME} RETRAIT/ MOIS
Retrait d'espèces en devises ⁽¹⁾ dans un pays hors de l'EEE à un distributeur automatique d'un autre établissement	GRATUIT

⁽¹⁾ Hors frais de conversion monétaire

SUCCESSION

Frais facturés pour les successions ouvertes jusqu'au 12/11/2025.

Frais de gestion annuels⁽¹⁾

30 €

⁽¹⁾ Pour les dossiers actifs supérieurs à 12 mois.

Frais facturés pour les successions ouvertes
à compter du 13/11/2025 au 04/10/2026⁽¹⁾

MINEURS	GRATUIT
MAJEURS	
› Montant total des soldes des avoirs < 6 000 €	GRATUIT
› Montant total des soldes des avoirs > ou = 6 000 €	
En cas de justification par l'héritier de sa qualité d'héritier ⁽²⁾	Succession non complexe ⁽³⁾ GRATUIT
	Succession complexe ⁽³⁾ 1% du montant total des soldes des avoirs dans la limite de 850 €

Frais facturés pour les successions ouvertes
à compter du 05/10/2026

MINEURS	GRATUIT
MAJEURS	
› Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €	GRATUIT
› Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €	1% du montant total des soldes des avoirs dans la limite du montant fixé par la réglementation*

*Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.

BON À SAVOIR

Le montant total des soldes des avoirs est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs. Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

⁽¹⁾ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

⁽²⁾ En application de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, l'héritier justifie de sa qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production de l'attestation prévue au cinquième alinéa de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier. ⁽³⁾ En application de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, les opérations liées à la succession sont manifestement complexes dans l'une des situations suivantes :

- en cas d'absence d'héritiers mentionnés au 1^{er} de l'article 734 du code civil c'est-à-dire les enfants du défunt et leurs descendants,
- en cas de présence d'un contrat de crédit immobilier en cours à la date du décès,
- en cas de présence d'un ou plusieurs comptes à clôturer du défunt de nature professionnelle,
- en cas de constitution de sûretés sur les comptes et produits d'épargne à clôturer,
- en cas d'existence d'éléments d'extranéité (par exemple : résidence habituelle du défunt ou d'un héritier à l'étranger).